

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 07 décembre 2016

L'an 2016 et le 07 décembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 02/12/2016 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (17)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Isabelle MALLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Viviane STOEHR à partir du point 2, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND,

Absents ayant donné procuration : (6) :

M. François SCHERR à M. Daniel NEFF - M. Paul HUG à M. Raymond HAFFNER – M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT – M. Jean-Marc SCHLEICHER à Mme Catherine ALLIGNÉ – Mme Monique ARNAULT à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER - Mme Solange SCHNEIDER à Mme Estelle GUGNON.

Absent : (1) : Mme Viviane STOEHR jusqu'au point n° 2.

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2016

POINT 2 : PRESENTATION DU RAPPORT « EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 » DE LA CCTC

POINT 3 : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN/CERNAY

POINT 4 : VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) ET ADHESION A CETTE AGENCE.

POINT 5 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POINT 6 : FIXATION DU LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE 2016

POINT 7 : CLASSEMENT DE L'APPARTEMENT 2A RUE DE GASCOGNE –SALLE SAINTE-ODILE – EN LOGEMENT DE SERVICE

POINT 8 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA COMMUNE ET LE REMISAGE A DOMICILE

POINT 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - **désigne comme secrétaire de séance** : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2016

(Réf. DE_2016_105)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2016.

Madame Viviane STOEHR entre à 19h05 en séance.

POINT N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL « EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 » DE LA CCTC

(Réf. DE_2016_106)

Monsieur Raymond HAFFNER, conseiller délégué, porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la CCTC.

La CCTC composé de 16 communes assure la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour 13 communes.

Le territoire est divisé en trois secteurs :

- régie pour les communes de Cernay – Steinbach – Uffholtz – Wattwiller ;
- gestion déléguée à la Lyonnaise des eaux pour les communes de Bitschwiller-les-Thann – Bourbach-le-Bas – Bourbach-le-Haut – Leimbach – Rammersmatt – Roderen – Thann – Willer-sur-Thur – Vieux-Thann ;
- gestion par deux syndicats des eaux pour les communes d'Aspach-le-Bas – Aspach-le-Haut/Michelbach – Schweighouse près Thann.

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'EAU POTABLE EN 2015

	<u>SECTEUR EN REGIE</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A LA LYONNAISE DES EAUX</u>
Volumes distribués	1 059 038 m ³	1 600 479 m ³
Longueur du réseau	129.327 kms	154.607 kms
Nombre d'abonnés	5 341	7 331
Volumes facturés	844 144 m ³	1 246 477 m ³

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EN 2015

	<u>SECTEUR EN REGIE</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A LA LYONNAISE DES EAUX</u>
Volumes distribués	902 692 m ³	767 344 m ³
Longueur du réseau EU	104.863 kms	154 kms
Longueur du réseau EP	33.546 kms	40 kms
Nombre d'abonnés	5 168	6 926

La station d'épuration de CERNAY est dimensionnée pour traiter une pollution de 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 par temps de pluie).

Volumes reçus en entrée du système de traitement :	3 575 727 m ³
Volumes déversés en tête de station :	299 588 m ³
Volumes traités :	3 957 435 m ³
Production de boues :	615 m ³

Sous-produits de traitement :

- * sable : 45.420 tonnes
- * refus de dégrillage (éléments qui ne peuvent pas être traités) : 37.940 tonnes

Le système de traitement est conforme pour l'année 2015 et respecte les normes ainsi que le bon état du milieu naturel.

L'eau distribuée à VIEUX-THANN est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimique en vigueur.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2016 pour un ménage de référence à VIEUX-THANN pour un volume annuel de 120 m³ est de 1,64€ TTC contre 1,62€ TTC en 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Monsieur Raymond HAFFNER confirme à M. Thierry MURA, suite à sa question, le maintien du Plan Vigipirate.

Monsieur René GERBER signale que le filtre du réservoir d'eau de Willer-sur-Thur, nécessiterait un nettoyage complet car il a dégagé une odeur répugnante pendant environ deux mois. Les installations existantes seraient anciennes et mériteraient une rénovation.

Monsieur Raymond HAFFNER au sujet du réservoir d'eau de Willer-sur-Thur qu'il est alimenté par des sources et des rivières situées sur le ban de Goldbach-Altenbach.

En ce qui concerne Vieux-Thann, des puits situés au Dorfmaten assurent une alimentation de qualité.

Madame Viviane STOEHR ajoute que l'entretien du réseau peut s'effectuer par des purges.

Monsieur Raymond HAFFNER s'engage à relayer les problèmes soulevés à la CCTC.

POINT 3 : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN/CERNAY

(Réf. DE_2016_107)

Monsieur Raymond HAFFNER, conseiller délégué, rappelle que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l'intercommunalité.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Les Conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016.

La CCTC a mandaté un cabinet d'études KPMG en avril 2015 pour l'établissement d'un diagnostic qui avait pour objectif d'analyser les particularités de la CCTC, la répartition de ressources et des compétences sur le territoire. Cette réflexion a permis d'évaluer l'opportunité d'avancer dans la démarche et de répondre aux attentes propres de chaque collectivité.

Des ateliers thématiques comprenant des élus, des membres du personnel et des représentants du cabinet d'études ont été organisés entre octobre 2015 et avril 2016 afin d'élaborer des pistes de mutualisation.

Des groupes de travail vont être constitués pour chaque axe de mutualisation afin que les actions puissent être préparées dans les meilleurs délais.

La mutualisation des services se finalisera par un échéancier applicable jusqu'à la fin du mandat en 2020.

La mise en œuvre de cette mutualisation se traduira par la signature de conventions entre les communes intéressées par la création d'un service commun et la CCTC.

Dans l'immédiat, les quatre pistes identifiées, retenues et détaillées dans le schéma de mutualisation s'articulent comme suit :

- informatique et bureautique :
 - * optimisation des moyens d'assistance pour répondre aux besoins des communes et de la CCTC ;
 - * assurer un niveau de fiabilité informatique dans le sens de la continuité du service public.

- marchés publics :
 - * structurer un support partagé de compétences pour répondre aux problématiques réglementaires et de rédaction des cahiers des charges.
- archives :
 - * garantir une gestion maîtrisée et efficace des archives
- maîtrise d'œuvre :
 - * apporter un support aux communes dans les programmes de travaux dont elles ont la charge.

A une question de Monsieur Michel JOLLY sur le coût de la mutualisation pour les communes, Monsieur Raymond HAFNER répond que l'impact est négatif.

Les communes qui le souhaitent notamment les plus petites, sur le plan démographique, pourront bénéficier des services.

Le conseil municipal est invité à donner **un avis** sur le schéma de mutualisation et d'adopter la délibération type suivante :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT que les Conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce schéma de mutualisation, les élus cherchent à se saisir de l'opportunité de cette obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la CCTC, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, que la volonté des élus est d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise ;

CONSIDÉRANT que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public ;

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat,
- Le cadre légal et le contexte territorial,
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes.

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique,
- Les marchés publics,
- Les archives,
- La maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

POINT 4 : VALIDATION DES STATUTS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) ET ADHESION A CETTE AGENCE.

(Réf. DE_2016_108)

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAUHR créée en 1984 est **une régie personnalisée départementale depuis 2006** qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

La loi NOTRe et la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique imposent une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale décidée par le conseil départemental du Haut-Rhin le 1^{er} juillet dernier permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Le Département a approuvé les statuts de cette structure qui comprendra plusieurs partenaires publics (communes rurales, communes urbaines, EPCI ruraux, EPCI urbains, Département).

Le conseil municipal est invité à se prononcer avant le 31 décembre 2016, à prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée à compter du 31 décembre 2016, d'approuver les nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2017, d'adhérer à la nouvelle structure, de prévoir la somme de 500 € par an au titre d'une cotisation correspondant au tarif des communes rurales de plus de 1 500 habitants et de **désigner son représentant** à l'assemblée générale de l'ADAUHR, d'autoriser le Maire à finaliser toute les démarches en vue de formaliser la future adhésion.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération type suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

VU les délibérations n° 2015/197 et n° 2016/201 et n° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée) ;

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **prend acte** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **prend acte** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **approuve** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- **désigne** comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur François SCHERR ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

POINT 5 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

(Réf. DE_2016_109)

Madame Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'actualisation de la longueur de la voirie communale, suite à la rétrocession de la voirie du lotissement LINDEN, dans le domaine public par délibération du 20 janvier 2015, afin qu'elle soit prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Lors du dernier recensement de la voirie communale validée par le conseil municipal du 22 novembre 2012 la longueur de la voirie était fixée à 8 803,46 mètres.

Avec l'intégration de la voirie du lotissement LINDEN de 435 ml, la nouvelle longueur est fixée à 9 238,46 mètres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** la nouvelle longueur de voirie communale à **9 238,46 mètres**.

POINT 6 : FIXATION DU LOYER DE LA SALLE POLYVALENTE 2016

(Réf. DE_2016_110)

Madame Suzanne BARZAGLI, adjointe, précise que le loyer de la salle polyvalente acquitté par l'association de Gestion est décidé chaque année en décembre.

Le loyer de l'année 2015 s'élevait à 2 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien du montant du loyer à 2 300€ pour 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le montant du loyer de la salle polyvalente à 2 300 € pour l'année 2016 dû par l'association de gestion de la salle polyvalente.

POINT 7 : CLASSEMENT DE L'APPARTEMENT 2A RUE DE GASCOGNE –SALLE SAINTE-ODILE – EN LOGEMENT DE SERVICE

(Réf. DE_2016_111)

Monsieur le Maire rappelle que la salle sainte-Odile comprend au 2^{ème} étage un appartement de 73 m2 composé d'un pallier, de 3 pièces, une cuisine, une salle de bains. Il est proposé de le classer en logement de service avec astreinte liée à l'utilisation des locaux avec horaires décalés. Il est rappelé que par délibération du 02 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité, le régime des astreintes, les modalités de l'organisation et la liste des emplois concernés.

Le logement 2A, rue de Gascogne, serait mis à disposition du préposé chargé de la gestion de la salle sous la forme d'une convention précaire d'occupation d'un logement de service avec astreinte à effet du 01/01/2017.

En application de la réglementation notamment celle portant réforme du régime des concessions de logement ; l'agent verse un loyer à la commune qui se fonde sur la moitié de la valeur locative réelle du bien estimée par le service des domaines, soit un montant de 250€ par mois. Se rajoutent les charges afférentes à l'occupation du logement (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien courant, réparations locatives, impôts ou taxes usuels, assurances). Toute augmentation est liée à l'indice de référence des loyers.

La convention prendra fin à la date à laquelle l'agent municipal cessera sa fonction de préposé à la salle sainte-Odile.

Il appartient à M. le Maire de finaliser les modalités susvisées par un arrêté municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de classer le logement 2A, rue de Gascogne comme seul logement de service dans la commune ;
- **donne** son accord sur les modalités sus-évoquées de mise à disposition ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour finaliser les modalités par arrêté municipal ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget principal aux chapitres correspondants.

POINT 8 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA COMMUNE ET LE REMISAGE A DOMICILE

(Réf. DE_2016_112)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc de véhicules de service confiés aux agents dans le cadre de leur déplacement professionnel.

La bonne gestion de ces véhicules, leur bon entretien supposent l'information des utilisateurs sur certains principes précisés par un règlement.

Il a fait l'objet d'un avis favorable provisoire du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 08 novembre 2016, référence DIV EN2016-106.

Les personnes utilisatrices doivent bénéficier d'une accréditation délivrée par l'autorité territoriale.

L'utilisation des véhicules doit répondre au seul besoin du service. Le périmètre de circulation autorisé se limite au Haut-Rhin et aux départements limitrophes. Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Il s'agit du responsable du service technique et du chef de la police municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le règlement intérieur ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour toutes démarches usuelles.

A une question de Monsieur Thierry MURA concernant la mise à disposition des véhicules pour les élus, Monsieur le Maire répond positivement, sous réserve, de disposer d'une assurance qui peut être souscrite ponctuellement par les demandeurs.

POINT 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

(Réf. DE_2016_113)

Monsieur Michel JOLLY, adjoint rappelle que la commune dispose d'un service de police municipale depuis 1970. Auparavant elle pouvait compter sur un garde-champêtre.

Il y a lieu d'approuver le règlement intérieur qui détermine l'organisation du service, ses missions, le fonctionnement général, la formation, les modalités d'utilisation du matériel et de l'armement.

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable provisoire en date du 08 novembre 2016, référence DIV EN2016.105.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement intérieur ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour toutes démarches usuelles ;

Monsieur François SCHERR entre à 19h40 en séance.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2016_114)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 106/16 : Décision portant commande pour une préparation plate-forme de la serre auprès de l'entreprise HVTP à 68800 VIEUX-THANN, pour un montant de 8 827,00 € HT soit 10 592,40 € TTC.
 - Décision n° 107/16 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée « Renouvellement du parc informatique de la commune de Vieux-Thann » à la société C-ISI à 68800 VIEUX-THANN, comme suit :
 - Lot n°1 : « Fourniture de matériels, logiciels et licences informatiques » pour un montant estimé à 17 185.06 € HT soit 20 650.16 € TTC.
 - Lot n°2 : « Installation et configuration du serveur, mise en configuration du domaine pour les postes de la Mairie et installation complète d'un système d'exploitation pour des postes informatique » pour un montant estimé à 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC.

- Décision n° 108/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 1 n°343/20 – 2A rue Berger André – 07 a 14 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Monique PETER-SUTTER (veuve GUTH) à Monsieur et Madame François BRAUNBARTH au prix de deux cent trente mille euros – (230 000,00 EUROS) dont dix mille neuf cent cinquante-deux euros (10 952.00 EUROS) de commission d'agence et onze mille euros (11 000.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 109/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 1 n°80 – 4 rue de l'Eglise – 01 a 13 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Liliane BERTHONECHE NUSSBAUM, pour un tiers, Madame Christiane SCHEUBEL née NUSSBAUM, pour un tiers Et Monsieur et Madame Denis NUSSBAUM pour un tiers à CERES INVESTMENT CORPORATION SA au prix de soixante mille euros – (60 000,00 EUROS).*
- Décision n° 110/16 : Décision portant commande pour la mise en place d'une formation permis C et FIMO pour les agents du service technique auprès de la société WANTZ FORMATIONS PROFESSIONNELLES à 68700 ASPACH-LE-BAS, pour un montant de 4 791,67 € HT soit 5 750.00 € TTC.
- Décision n° 111/16 : Décision portant virement de crédit au budget principal de la ville de Vieux-Thann de 6 000,00 € (six mille euros) du chapitre 020 « Dépenses imprévus » au chapitre 27 « Autres immobilisations financières ».
- Décision n° 112/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 02 n°98 – 12 rue Mertzdorff – 04 a 73 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Charles José GAJEAN à Monsieur et Madame Jérémy CARON au prix de quatre-vingt-sept mille euros – (87 000,00 EUROS).*
- Décision n° 113/16 : Décision portant attribution du marché à procédure adaptée – Marchés de prestations intellectuelles « Contrôle technique et coordination sécurité protection de la santé dans le cadre de la mise en conformité de l'école maternelle « La Sapinette » et des locaux associatifs en sous-sol, au groupe APAVE à 68056 MULHOUSE, comme suit :
 - Le lot n°1 « Contrôle technique » pour un montant estimatif de 4 500.00 € HT soit 5 400 .00 € TTC.
 - Le lot n°2 « Coordination sécurité protection de la santé », pour un montant estimatif de 2 360.00 € HT soit 2 832.00 € TTC.
- Décision n° 114/16 : Décision portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » lot n° 1 – Nettoyage des locaux, avec l'entreprise TOUTNET à 68800 VIEUX-THANN. Les prestations supplémentaires d'un montant de 3 440,75€ HT soit 4128,90€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 5.73%. Le nouveau montant du marché est de 63 440.75€ HT soit 76 126.00€ TTC.
- Décision n° 115/16 : Décision portant avenant n° 2 au marché à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » lot n° 2 – Nettoyage de la vitrerie, avec l'entreprise TOUTNET à 68800 VIEUX-THANN. Les prestations supplémentaires d'un montant de 150,00€ HT soit 180,00€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 1.9%. Le nouveau montant du marché est de 8 150.00€ HT soit 9 780.00€ TTC.

- Décision n° 116/16 : Décision portant réalisation de raccordement pour l'alimentation du projet de feux comportementaux route de Cernay, avec la société ERDF à 25004 BESANÇON, pour un montant de 1 090,44 € HT soit 1 308,53 € TTC.
- Décision n° 117/16 : Décision portant commande d'un véhicule PEUGEOT Nouveau SUV 2008, auprès du garage E. JECKER à 68800 THANN, pour un montant de 16 200,00 € TTC.
- Décision n° 118/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Un terrain avec une cabane de 02 a 57 ca à détacher de : Section 01 n°456/200 – 35 rue Charles de Gaulle – 07 a 37 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Charles BLUM-LEMBLE à Monsieur et Madame Denis MATHIEU au prix de vingt-trois mille euros – (23 000,00 EUROS).*
- Décision n° 119/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°506/159 – 11 rue de Leimbach – 11 a 11 ca sol-maison - Lot n°2 – une cave - Lot n°3 – un garage - Lot n°15 – un appartement - Lot n°17 – un logement mansardé - Lot n°37 – un parking ⇒ *Vente par Monsieur Raphaël BOULMEAU à Monsieur et Madame Jacques VICECONTE au prix de cent trente-sept mille euros – (137 000,00 EUROS) dont huit mille euros – (8 000 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 120/16 : Décision portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Renouvellement du parc informatique de la commune de Vieux-Thann » avec la société C-ISI à 68800 VIEUX-THANN, vu la nécessité d'obtenir un certificat standard pour le domaine ainsi que écrans. Les prestations supplémentaires d'un montant de 580.72€ HT soit 696.86€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 3.3%. Le nouveau montant du marché est de 17 765.78 € HT soit 21 347.02€ TTC.
- Décision n° 121/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 02 n°276/102 – 1 rue de Savoie – 07 a 71 ca sol-maison - Lot n°2 – une cave de 14,60 m² ⇒ *Vente par Madame Julie HOMAN à Monsieur Fabien MEYER au prix d'un euro – (1 EURO) symbolique.*

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de RINNERT/TRAPP Antoinette de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 03 octobre 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Ivan KAEMMERLEN de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 10 octobre 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille PETER-STIERLEIN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 octobre 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille PETER Joseph de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 17 octobre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Viviane STOEHR déplore que les services de la CCTC ne répondent pas dans les meilleurs délais pour changer une ampoule défectueuse de l'éclairage public qui relève de leur compétence. Monsieur le Maire précise qu'il transmettra la demande à la CCTC, mais selon son avis, elle interviendra lorsque plusieurs ampoules seront à changer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à œuvrer lors de la fête de Noël des personnes âgées le dimanche 11 décembre 2016 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 45.
